



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 10035

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur l'étude réalisée à l'initiative de la fondation pour l'innovation politique intitulée « Resserrer l'union entre les européens ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions au regard de la recommandation relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'initiative populaire inséré à l'article I-47-4 de la Constitution européenne et repris dans le traité modificatif, afin de contribuer à une mobilisation nouvelle autour des enjeux européens.

Texte de la réponse

Dans leur ouvrage « Resserrer l'Union entre les Européens », édité par la fondation pour l'innovation politique en septembre dernier, Sir Stuart Bell, Francis Mer et Frédéric Allemand formulent la préconisation suivante : « Mettre en œuvre le dispositif d'initiative populaire inséré à l'article I.7 de la Constitution européenne et repris dans le traité modificatif, qui peut contribuer à une mobilisation nouvelle autour des enjeux européens : il permettrait à un million de citoyens, ressortissants d'un nombre significatifs d'États membres, de prendre une initiative dans une matière relevant de la compétence de l'Union. » Ce dispositif est repris dans l'article premier, point 12) du traité modificatif et trouve ses conditions d'entrée en vigueur précisées dans l'article 2, point 37) du même traité : « Le Parlement européen et le Conseil, statuant par voie de règlement conformément à la procédure législative ordinaire, arrêtent les dispositions relatives aux procédures et conditions requises pour la présentation par les citoyens d'une initiative citoyenne. » Ainsi, comme un certain nombre d'autres dispositions relatives au nouveau cadre institutionnel, le Parlement européen et le Conseil devront adopter une mesure de mise en œuvre de cette disposition. Il reviendra à la présidence française du second semestre 2008 de la préparer afin d'assurer une entrée en vigueur pleine et entière du nouveau traité au 1er janvier 2009. Cette disposition devrait permettre de développer la démocratie directe au sein de l'Union européenne en donnant l'occasion à ceux qui le souhaitent et qui se mobilisent à cette fin de porter telle ou telle initiative sur des enjeux européens. C'est un progrès significatif dont tous les Européens doivent se réjouir.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10035

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6924

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7808